

## SÉANCE DU 09 AVRIL 2013

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	27	28

DATE DE CONVOCATION
03 AVRIL 2013

DATE D'AFFICHAGE
15 AVRIL 2013

L'an deux mil treize, le neuf avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents : Mr Michel BRONCY, Maire, Mme Annie MARC, Maire-Adjoint, M. Michel TRICOCHÉ, Maire-adjoint, Mme Annie CROSEMARIE, Maire-adjoint, M. Jacques BERNARD, Maire-adjoint, Mme Anny PINEAU, Maire-adjoint, M. Maurice HARDY, Maire-adjoint, M. Michel LABORDERIE, Mme Lucienne GAILLARD, Mme Marie HERAUD, M. Christophe CHOPINET, M. Gérard BOURDIAL, M. François GAGNER, Mme Catherine DESCHAMPS, M. Alain CHAUME, M. Patrick BOUTON, Mme Naomi MARTIN, M. Guy PERONNET, M. Alain HARDIER, Mme Josette TAILLEFERIE, M. Christian SARDIN, M. Patrick DELAGE, Mme Marie-Françoise VIROLAUD, M. Alain BOUSSARIE, Mme Maguy ANDREUX, Mr Joseph DUROUEIX, Mme Chantal THOMAS, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme Marie-Claude BALDINI, Conseillers Municipaux.

Absente : Mme Nathalie LEROY, Conseillère Municipale.

Pouvoirs : Mme BALDINI à Mme GAILLARD.

Monsieur HARDIER a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

## MODIFICATION DES TARIFS APPLICABLES A LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

### Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 10 juin 2010, le conseil municipal a instauré la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sur le territoire de la commune de Ruelle sur Touvre.

Les tarifs retenus pour cette taxe qui s'applique à tous les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique sont les suivants :

#### **Pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes :**

- 15 € /m<sup>2</sup> /an (lorsque l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique)
- 45 € /m<sup>2</sup> /an (lorsque l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique).

#### **Pour les enseignes :**

- exonération de droit pour toutes les enseignes dont la superficie est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup>.
- 15 € /m<sup>2</sup> /an lorsque la superficie de l'enseigne est inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup>,
- 30 € /m<sup>2</sup> /an lorsque la superficie de l'enseigne est supérieure à 12 m<sup>2</sup> et inférieure à 50 m<sup>2</sup>
- 60 € /m<sup>2</sup> /an lorsque la superficie excède 50 m<sup>2</sup>.

Aujourd'hui, il est proposé à l'assemblée de revoir le tarif applicable **uniquement aux dispositifs publicitaires** en lui appliquant une majoration.

Les dispositifs publicitaires constituent en effet les supports les plus prégnants dans le paysage urbain (entrée de ville notamment) et le montant appliqué de 15 € / m<sup>2</sup> apparait sous estimé comparativement à l'impact visuel généré par les enseignes taxées également à hauteur de 15 € /m<sup>2</sup>.

Aussi, conformément à l'article L 2333-10 du code général des collectivités territoriales, qui précise que la commune peut par une délibération prise avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année précédant celle de l'imposition fixer les tarifs prévus par le 1<sup>o</sup> du B de l'article L 2333-9 à un niveau inférieur ou égal à 20 € par mètre carré dans le cas des communes dont la population est inférieure à 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants, il est proposé de fixer le tarif pour les dispositifs publicitaires, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 comme suit :

- 20 € /m<sup>2</sup>/an (lorsque l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique),
- 50 € /m<sup>2</sup>/an (lorsque l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique).

Il est précisé qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, conformément à l'article L 2333-12 du code général des collectivités territoriales, les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure seront relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

⇒ De valider la fixation des nouveaux tarifs relatifs à la TLPE, pour les dispositifs publicitaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, comme suit :

- 20 € /m<sup>2</sup>/an (lorsque l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique),
- 50 € /m<sup>2</sup>/an (lorsque l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique).

⇒ De prendre note qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, conformément à l'article L 2333-12 du code général des collectivités territoriales, les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure seront relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

La Commission des Finances, réunie le 27 mars 2013, a émis un avis favorable. »

#### Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

⇒ Décide de valider la fixation des nouveaux tarifs relatifs à la TLPE, pour les dispositifs publicitaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, comme suit :

- 20 € /m<sup>2</sup>/an (lorsque l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique),
- 50 € /m<sup>2</sup>/an (lorsque l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique).

⇒ Prend note qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, conformément à l'article L 2333-12 du code général des collectivités territoriales, les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure seront relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,  
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 12 avril 2013.

Le Maire,

Michel BRONCY



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 15/04/2013

Et publication ou notification

Du 15/04/2013

Pour Le Maire,  
La DGS,



Anne-Frédérique MAULER